Hôpitaux Civils de Colmar
Pasteur - Pasteur 2 - Le Parc -
Le Centre pour Personnes Âgées
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX

**Direction des Ressources Humaines**

Téléphone : 03.89.12.40.14

**Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé**

# Note d'information

## (Tout le personnel hors personnel médical)

**Objet : Campagne 2026 d'indemnisation des heures – Solde N-1 OCTIME**

Dans le cadre de la campagne annuelle d'indemnisation des heures, l'établissement prévoit de procéder, sur la paie du mois de **décembre 2026**, au paiement d'une partie des heures figurant sur le solde N-1 de votre compteur OCTIME.

### 1. Modalités d'indemnisation

Pour cette campagne 2026, les modalités retenues sont les suivantes :

- **Seuil de déclenchement :** seules les heures inscrites au solde N-1 au-delà de 50 heures pourront faire l'objet d'une indemnisation.
- **Plafond d'indemnisation :** le paiement est limité à 50 heures maximum par agent.

Ainsi, le nombre d'heures susceptibles d'être indemnisées dépendra du solde N-1 de chaque agent, dans la limite du plafond fixé à 50 heures.

### 2. Une démarche individuelle et facultative

Le paiement de ces heures repose sur une démarche volontaire. Chaque agent éligible reste libre de solliciter ou non l'indemnisation de tout ou partie des heures auxquelles il peut prétendre, dans la limite du plafond de 50 heures.

En conséquence, **aucun paiement ne sera effectué sans demande expresse de l'agent.**

Les agents souhaitant bénéficier de cette indemnisation sont invités à transmettre obligatoirement leur demande par courriel à l'adresse suivante :

**assistance.octime@ch-colmar.fr**

La demande devra être formulée par écrit et préciser explicitement le souhait de bénéficier du paiement des heures du solde N-1 au titre de la campagne 2026.

### 3. Date limite impérative de réponse

Compte tenu des contraintes du calendrier de paie de décembre 2026, dont le versement interviendra exceptionnellement plus tôt, les délais de traitement sont particulièrement contraints.

À ce titre, les demandes devront impérativement être transmises **au plus tard le vendredi 4 décembre 2026 à 12 h 00**.

**Toute demande transmise après cette date et cette heure ne pourra en aucun cas être prise en compte. Aucun report ni traitement ultérieur ne sera possible.**

Il est donc demandé aux agents souhaitant bénéficier de ce dispositif de respecter strictement cette date limite.

La Direction des ressources humaines reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Colmar, le 24 novembre 2026

La Directrice des Ressources Humaines

Catherine ROMMEVAUX